

OBJET Augmentation du capital de la Société d'Economie mixte locale (SEML)
NORDEV
Apport de la Ville de Saint-Denis

Depuis sa création, l'activité de la Société d'Economie mixte locale NORDEV était circonscrite à la gestion du Parc des Expositions et des Congrès de Saint-Denis.

Depuis l'extension de cet équipement en 2009, son activité a augmenté de plus de 83 %.

En conformité avec son objet social, la SEML peut exercer les différentes activités d'aménagement et de développement concernant la gestion et l'exploitation d'équipements publics ou privés de nature économique, culturelle, sportive ou touristique ainsi que la construction, l'aménagement, le réaménagement et l'équipement des installations nécessaires à ces différentes activités.

Pour lui permettre de mener à bien ces différentes missions, la SEML doit se doter de capitaux propres suffisants.

Dans ce cadre, elle a sollicité la Ville, déjà actionnaire de référence, pour participer à l'augmentation de son capital social.

La participation de la Ville pourra se faire sous la forme d'apport en nature d'un foncier appartenant à la Ville (parcelle HK 109 d'une superficie de 6 160 m²) situé sur le territoire communal de Saint-Paul et terrain d'assiette du Centre Jacques Tessier, pour un montant estimé à 1 700 000,00 €.

La SEML y envisage de développer un projet touristique social et éducatif composé d'un établissement hôtelier de catégorie 3* à vocation familiale et un centre de vacances, de classe de mer et de lecture.

Compte tenu de l'intérêt de développer le tourisme social et pédagogique sur ce site, permettant ainsi de valoriser le patrimoine communal, il apparaît opportun de valider l'engagement de la Ville sur cette évolution du capital social.

Je vous demande de valider la cession de ce foncier à la SEML NORDEV sous la forme d'un apport en nature, suivant les modalités décrites ci-dessus, et de m'autoriser à intervenir dans les actes correspondants.

OBJET Augmentation du capital de la Société d'Economie mixte locale (SEML)
NORDEV
Apport de la Ville de Saint-Denis

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'avis financier n° 2018-415V027 de France Domaine en date du 26 mars 2018 ;

Vu le RAPPORT N° 18/3-024 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur LOWINSKY Jacques - 1er adjoint au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale », « Aménagement / Développement Durable » et « Economie Marchande / Economie Solidaire » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

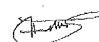
Approuve le projet de cession à la SEML NORDEV de la parcelle HK 109 située sur la Commune de Saint-Paul sous la forme d'un apport en nature d'un montant de 1 700 000,00 € TTC.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à intervenir dans les actes correspondants.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20180623-183024-DE
Date de télétransmission : 29/06/2018
Date de réception préfecture : 29/06/2018

Signé électroniquement par :
Le Maire
28/06/2018



Gilbert ANNETTE

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
LA REUNION

Commune :
SAINT-PAUL

Section : HK
Feuille : 000 HK 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 29/08/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGR92UTM

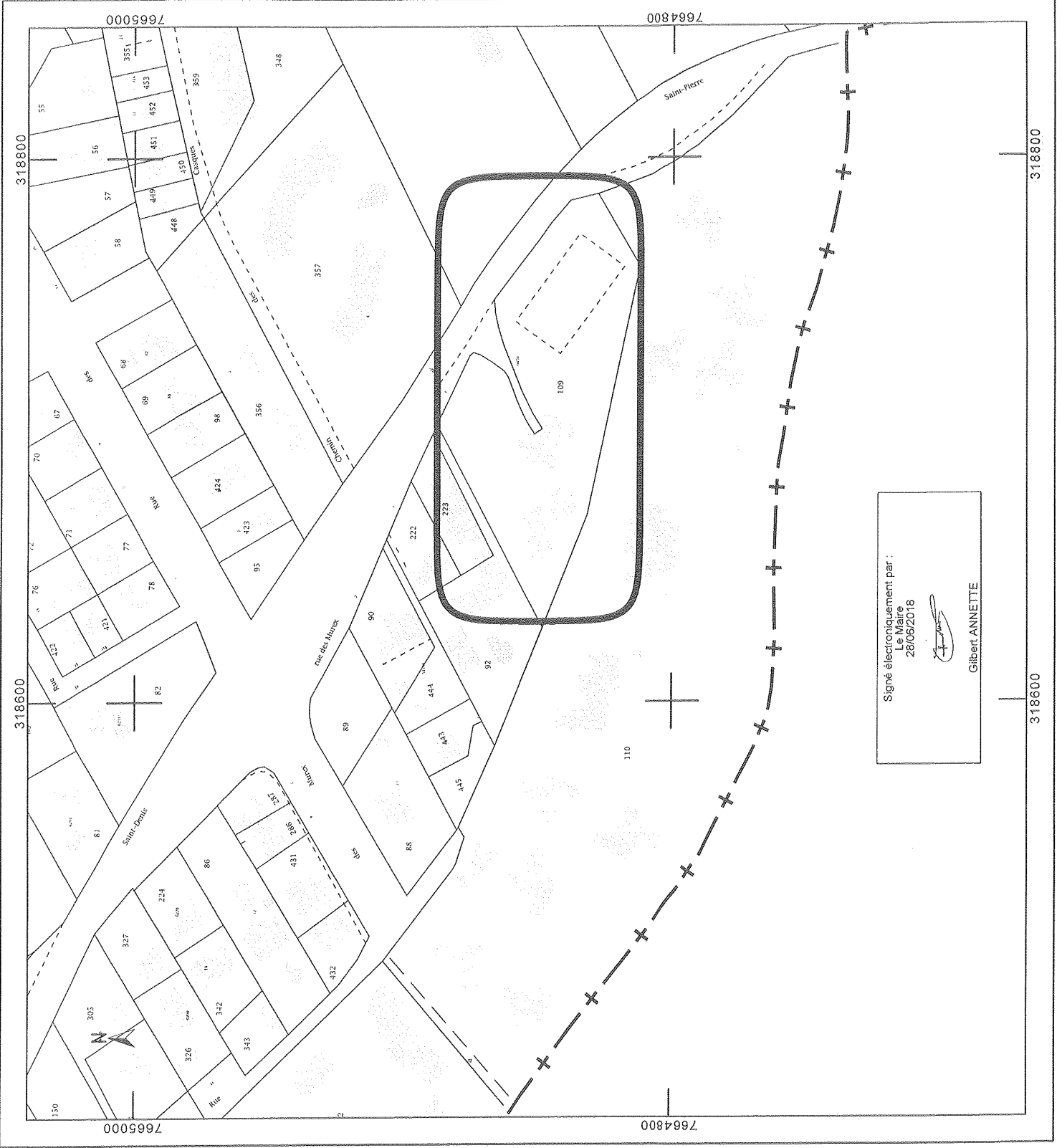
Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre
des impôts foncier suivant :

Saint Denis de la Reunion
1 rue Champ Fleuri CS 91013 97744
97744 SAINT-DENIS CEDEX 9
tél. 02.62.48.69.1 - fax 02.62.48.69.02
caif.saint-denis-de-la-reunion@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

©2016 Ministère des Finances et des Comptes
publics
74-219740115-20180623-183024-DE
Date de télétransmission : 29/06/2018
Date de réception préfecture : 29/06/2018





Liberté • Égalité • Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA REUNION
MISSIONS DOMANIALES
7 Avenue André Malraux CS 21015
97 744 SAINT DENIS Messag CEDEX 9

N° 7307

AVIS DU DOMAINE

VALEUR VENALE

Pour nous joindre :

Références : N° dossier : 2018-415V0247
Affaire suivie par : JP DARTY
Téléphone : 02 62 94 05 82
Courriel : drfip974.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

1 Service consultant : Commune de Saint Denis

2 Date de la consultation : 10/01/2018

3 Opération soumise au contrôle (objet et but) : Projet de cession

4 Propriétaires présumés : Commune de Saint Denis

5 Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération : Parcelle bâtie située 1 Rue des Murex Trou d'eau ,cadastrée HK 109 sur laquelle ont été édifiés une salle de conférence et un « pavillon » aménagé en locaux d'habitation pour le personnel
Commune de Saint Paul

5a Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous sol -
Eléments particuliers de plus value et de moins value - Voies et réseaux divers :
Au P.O.S. / P.L.U. : U 2 d
Au P.P.R. :

7 Situation locative :

9 Détermination de la valeur vénale actuelle : 944 000 €

11 Réalisation d'accords amiables : Marge de négociation de 10 %

12 Observations particulières :

Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.
Elle ne tient pas compte de l'éventuelle présence d'amiante, de termites ni des risques liés au saturnisme.
L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de LA REUNION.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

A Saint-Denis, le 26 Mars 2018
Pour le Directeur Régional des Finances Publiques de La
REUNION
Le Responsable du Domaine
Olivier BINET AFIPA

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20180623-183024-DE
Date de télétransmission : 29/06/2018
Date de réception préfecture : 29/06/2018

Signé électroniquement par :
Le Maire
28/06/2018

Gilbert ANNETTE